

DELIBERATION CA041-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu la délibération CA 020-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 2 Juin 2020.

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 7 mai 2020 – vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention (six membres connectés n'ont pas voté).

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 9 Juin 2020

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
7 Mai 2020

Approuvé le 4 Juin 2020

Le Conseil d'administration s'est réuni le 7 mai 2020 à 14h30, à distance, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Connecté
AKIN Yahya Pasa	Connecté
BARBELIVIEN Agnès	Connectée
BARD Christine	Connectée
BARILLÉ Régis	Connecté
BARREAU Mihaela	Connectée
BASLÉ Michel	Connecté
BERTÉ Violaine	Absente
BIOTEAU Emmanuel	Connecté
BORDET Laurent	Connecté
CHAUVET Clément	Connecté
CHÉDOTEL Frédérique	Connectée
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame RICHARD
CHRISTOFOL Hervé	Connecté
CLÉNET Ronan (<i>suppléant : DUVAL Hugo</i>)	Connecté
DANIEL Christophe	Connecté
DELPECH Angèle (<i>suppléante : GRIMAUD Hortense</i>)	Connectée
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (<i>suppléante : GOUKASSOW Véronique</i>)	Absente
GAUMER Nathalie	Connectée
GERAULT Laurent (<i>suppléant : JEANNETEAU Paul</i>)	Absent
HINDRE François	Connecté
JARDINAUD Chloë (<i>suppléante : BION Lily</i>)	Connectée
LEFRANÇOIS Corinne	Connectée
LELARGE Antoine	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
LEMAIRE Félicien	Connecté
LOURTIS Michel	Excusé
NGUYEN PHUONG Linh (<i>suppléante : BICHE Sarah</i>)	Excusée, a donné procuration à Madame DELPECH
OGER Thierry	Connecté
REY Anne	Connectée
RICHARD Isabelle	Connectée, puis excusée à 16h
SEGRETAIN Claudie	Connectée
TAÏBI Aude Nuscia	Connectée
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Connectée

VINCENT Elsa	Connectée
ZARCAJSEK Romain (<i>suppléant : PAPIN Clément</i>)	Connecté

Membres invités de droit, connectés

- Olivier HUISMAN, Directeur général des services,
- Olivier AGNELY, Agent Comptable,
- Françoise PERES, Cheffe de division de la DESUP, Rectorat de Nantes.

Membres invités par le Président, connectés :

- Camille BLIN, Vice-présidente étudiante
- Anne-Sophie HOCQUET, Directrice de Cabinet
- Sabine MALLET, Vice-présidente CFVU
- François PANTIN, Directeur de l'I.A.E. Angers

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations – Résultat des élections	1
2. Point d'information sur le plan de continuité d'activité COVID 19	3
3. Autoévaluation – Accréditation - Présentation de la stratégie globale (définition des groupes de travail – finalisation du calendrier) - vote.....	8
4. Prospective et moyens.....	10
4.1 Accord transactionnel entre DELL et l'UA-vote	10
4.2 Modification des modalités relatives à la gratification des stages à l'Université d'Angers - information.....	10
4.3 Tarifs de la formation continue en santé - Ajout d'un tarif pour le Module 7 du D.U. « Pathologie comparée en Oncologie » - vote.....	11
5. Enseignement et vie étudiante	11
5.1 Modification de la délibération CA 053-2019 du 25 avril 2019 relative au calendrier universitaire 2019-2020 - vote	11
5.2 Calendrier universitaire 2020-2021 – vote	11
5.3 Modification du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture – vote.....	12
5.4 Arrêté n°2020-35 relatif à la modification du Diplôme d'Etat Infirmier en pratiques avancées – information.....	12
6. Décisions du président prises par délégation du C.A.....	14
7. Questions diverses	14

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30. 31 membres sont connectés ou représentés (36 membres en exercice, 28 membres connectés, 3 procurations).

1. Informations – Résultat des élections

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que les élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de l'Université se sont déroulées à distance du lundi 27 avril 2020 à 8h au mercredi 29 avril 2020 à 18h.

Les membres du Conseil d'administration ont élu les personnes suivantes :

➤ **au Conseil de gouvernance**

Madame Elsa VINCENT est élue représentante suppléante.

Madame Corinne LEFRANCOIS avait été élue représentante titulaire au Conseil de gouvernance de l'Université lors des élections organisées en séance le 12 mars 2020.

➤ **au conseil de gestion du Service de la Documentation et des Archives (SCDA) :**

4 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :

Christine BARD – 24 voix
Régis BARILLE – 22 voix
Michèle FAVREAU – 22 voix
Jean-Marc MOUILLIE – 17 voix

3 étudiants

Robin LABOURET (Tit.) / Manon PROUST (Supp.) 26
Angèle DELPECH (Tit.) / Hortense GRIMAULT (Supp.) 26
Chloë JARDINAUD (Tit.) / Ignacio FRANZONE (Supp.) 12

➤ **aux commissions permanentes :**

○ **Commission des statuts :**

- 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, dont au moins 4 membres des conseils centraux :

Yves DENECHERE (membre de la CR) – 27 voix
Valérie BARBE (membre de la CR) – 26 voix
Clément CHAUVET (membre du CA) – 25 voix
François HINDRE (membre du CA) – 25 voix
Catherine BERNARD – 25 voix
Grégoire MAILLET – 24 voix
Régis BARILLE (membre du CA) – 24 voix

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il reste 1 siège à pourvoir pour le collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs. Une élection partielle sera donc organisée.

- 2 BIATSS, dont au moins 1 membre des conseils centraux :

Laurent BORDET (membre du CA) – 25 voix
Magali ANTHOINE – 24 voix

- 4 étudiants, dont au moins 2 membres des conseils centraux :
Carla ROSSI (Tit.) / Léo JOLY (Supp.) - Membres de la CFVU – 24 voix
William BENAÏSSA (Tit.) / Axel TESSIER (Supp.) - Membres de la CFVU – 24 voix
Ronan CLENET (Tit.) / Hugo DUVAL (Supp.) - Membres du CA – 23 voix
Angèle DELPECH (Tit.) / Hortense GRIMAULT (Supp.) – Membres du CA – 23 voix

- o **Commission des relations internationales**

Sièges à pourvoir et élus :

1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur :
Mohamed IBRAHIM – 17 voix

1 BIATSS :
Ronan CARDINAL – 19 voix

1 étudiant :
Robin LABOURET (Tit.) / Manon PROUST (Supp.) – 21 voix

- o **Commission du patrimoine immobilier**

6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, des 3 sites angevins (Belle-Beille, St-Serge & Santé)

Guido HULSMANN (Site St Serge) – 24 voix
Yamina CHIKH (Site Santé) – 24 voix
Bruno DAUCE (Site St Serge) – 22 voix
Nicolas PAPON (Site Santé) – 21 voix
Cécile GREMY-GROS (Site Belle-Beille) – 19 voix
Lionel BAYLE (Site Belle-Beille) – 18 voix

2 BIATSS :
Stéphane FOULONNEAU – 21 voix
Thierry OGER – 19 voix

2 étudiants :
Angèle DELPECH (Tit.) / Hortense GRIMAUD (Supp.) – 27 voix
Alissa BURDAKOVA/ZHUKOVA (Tit.) / Colette AHAM (Supp.) – 21 voix

- o **Commission égalité :**

3 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :
David NIGET – 25 voix
Catherine PASSIRANI – 22 voix
Martine LONG – 20 voix

4 BIATSS :
Thomas HEITZ – 20 voix
Christophe ANNIC – 19 voix
Emilie TRICOT – 18 voix
Marion AMAND – 16 voix

3 étudiants (licence ou master) :

Coraline GARNIER (Tit.) / Augustin OGER-JUBEAU (Supp.) - Cycle Licence – 24 voix
Sarah BICHE (Tit.) / Linh NGUYEN PHUONG (Supp.) - Cycle Master – 24 voix
Guewen DOUESNEAU (Tit.) / Gwenaël NOYER (Supp) - Cycle Licence – 18 voix

1 cycle doctorat :

Valentin TAVEAU (Tit.) / Philippe VALOIS (Supp.) - Cycle Doctorat - 27 voix

Monsieur ROBLÉDO adresse ses félicitations aux personnes élues qui vont contribuer au bon fonctionnement des différentes instances.

Il précise que les élections ont été organisées pour la première fois de façon dématérialisée. Il se réjouit de ce processus moins fastidieux que les votes réalisés en séance.

2. Point d'information sur le plan de continuité d'activité COVID 19

Monsieur ROBLÉDO et Madame RICHARD présentent ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Monsieur ROBLÉDO précise que le plan de continuité d'activité fera l'objet d'un vote par les membres du Conseil d'administration lors de la séance du 4 juin 2020. Ce plan de continuité d'activité sera soumis au préalable à l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) puis du Comité technique (CT).

Un graphique montre l'évolution de la pandémie en fonction des mesures sanitaires qui sont prises.

Il conviendra de reprendre peu à peu une activité en présentiel en tenant compte de la circulation du virus. La sécurité sanitaire doit être assurée pour éviter un rebond trop important de l'épidémie.

Les 7 Pôles de continuité sont conservés. Un huitième pôle, Hygiène et santé au travail, a été créé. Ces 8 pôles travaillent en étroite relation avec la cellule de crise Covid.

Le télétravail sera très majoritaire jusqu'à la fermeture estivale.

La distanciation sociale et les gestes barrières seront maintenus au moins jusqu'au premier semestre de l'année universitaire 2020-2021. L'objectif est toutefois de permettre une activité la moins dégradée possible.

Quatre priorités ou objectifs sont définies :

- ✓ la santé de la communauté sur le lieu d'exercice de son activité, avec un déploiement de dispositifs les plus équitables possibles,
- ✓ la priorisation des activités qu'il faudra mettre en place dès la fin de la phase de déconfinement. Il faudra notamment déterminer les modalités de reprise de l'activité recherche,
- ✓ la dimension « Université solidaire » en maintenant une approche bienveillante et solidaire à l'échelle de l'Université et du territoire, et en participant à la reprise d'activités du secteur économique,
- ✓ la préparation de la rentrée universitaire.

Madame RICHARD précise les mesures prises dans les quatre priorités citées.

Elle adresse ses remerciements à Monsieur RIGAULT, Directeur de la prévention et de la sécurité, ainsi qu'à son équipe pour le travail accompli.

La première partie du plan de retour à l'activité définit les mesures permettant de prendre toutes les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité de chacun.

La cellule Covid s'est attachée à définir un ensemble de règles pour permettre aux personnels qui vont revenir travailler en présentiel d'être et de se sentir en sécurité. Il convenait également de tenir compte de la situation des personnels qui vont continuer de travailler à distance.

L'objectif est de limiter l'activité en présentiel aux missions et aux situations qui le nécessitent. Certains collègues sont toutefois en difficulté et ont besoin de reprendre une activité en présentiel. Cette réalité doit être intégrée dans la réflexion.

Des organisations équitables sont préconisées. Il convient de trouver un équilibre entre des processus définis pour toute l'Université et leur adaptation à chaque collectif de travail. Ces processus sont co-construits avec le CHSCT. Ils proposent des lignes directrices et des recommandations sur les objectifs à atteindre. L'« animation – application - déclinaison » est sous la responsabilité de chaque responsable de service, directeur d'unité, directeur de composante, en lien étroit avec les assistants de prévention.

La sécurité de chacun dépendra de la façon dont les règles sont intégrées par tous. Ces règles ont volontairement été définies de façon assez contraignante. Il sera plus facile de les assouplir par la suite plutôt que de les renforcer.

Un protocole va permettre au personnel de revenir travailler progressivement, par petits groupes.

Les responsables de service et d'unité, ainsi que les assistants de prévention, sont invités à revenir organiser le travail la semaine du 11 mai 2020.

Les personnels pourront ensuite revenir travailler en présentiel à partir de la semaine du 18 mai 2020, de façon progressive, en indiquant les plages horaires sur lesquelles ils envisagent d'être présents.

Les personnels disposeront d'un kit d'accueil contenant les équipements de protection individuelle nécessaires.

Un temps d'accueil est prévu avec le chef de service ou l'assistant de prévention. Un débriefing sera ensuite assuré pour évoquer chaque situation. Des précisions sur un planning mentionnant les plages horaires seront communiquées.

La majorité des agents ne travailleront pas du tout en présentiel, très peu de fonctions nécessitant la présence du personnel.

Toutes les unités de travail sont conduites à réfléchir sur un planning de présence et sur la façon dont il est possible d'organiser les espaces pour assurer la distanciation physique.

Les chefs de service et les directeurs d'unité ont été invités à organiser le travail pour le personnel qui souhaiterait venir exercer une activité en présentiel. La présence sur le lieu de travail est principalement envisagée sur des demi-journées pour éviter la pause déjeuner.

Les situations devront être adaptées aux caractéristiques particulières du collectif de travail.

En parallèle, une réflexion sera engagée sur l'amélioration des conditions de l'exercice du télétravail.

Si les contraintes de distanciation sociales sont aussi importantes en septembre, la proportion de télétravailleurs restera majoritaire.

Une discussion va être menée avec la Direction des Ressources Humaines pour adapter la charte télétravail. L'objectif est que ce télétravail contraint soit le plus équitablement réparti.

La deuxième partie de ce plan définit les activités essentielles à mener au cours de l'été 2020. Il a été demandé aux Directeurs de composante d'envisager les activités qui ne pourront pas être réalisées. Compte-tenu du contexte, il faut accepter de ne pas assurer l'ensemble des missions initialement prévues.

Il est également nécessaire de continuer à s'inscrire dans une démarche de solidarité, à l'intérieur de la communauté mais aussi vis-à-vis de notre environnement. Le soutien aux étudiants et le renforcement de la politique sociale sont des priorités. Un travail sera réalisé, en lien avec le CROUS, sur les dispositifs qui pourront être mis en place à la rentrée, pour lutter contre une précarité étudiante probablement accrue par le contexte social et sanitaire. Toute une génération d'étudiants est arrivée en fin de cycle. Ces étudiants vont arriver sur le marché du travail dans une période difficile. Ils pourraient souhaiter continuer à profiter du cocon protecteur offert par l'Université. Une réflexion est en cours sur la possibilité de leur proposer une prolongation de leur formation.

Il conviendra d'honorer les commandes passées auprès d'entreprises, notamment du BTP, et de réaliser les travaux sur lesquels l'Université s'était engagée. Une réflexion est en cours pour déterminer si la crise a créé des besoins particuliers de formation continue.

L'Université est un lieu d'élaboration de savoirs et de pratiques nouvelles. Différents collègues ont déjà lancé des travaux de recherche, soit directement en lien avec l'épidémie elle-même, soit plus généralement sur les transitions auxquelles la société est confrontée.

Le dernier point du plan porte sur les perspectives de la rentrée 2020. Il a été demandé à l'ensemble des composantes d'envisager des scénarii dans lesquels un télétravail beaucoup plus important qu'antérieurement serait durablement nécessaire. Un enseignement à distance devra également être envisagé de façon plus prégnante que ce qui était réalisé jusqu'alors. Un groupe de travail « télétravail » réfléchit aux améliorations possibles de cette condition d'exercice.

L'hypothèse formulée est que si les mesures de distanciation physique perdurent, la jauge des salles sera réduite entre la moitié et le tiers. Les locaux sont déjà très occupés en temps normal. Les enseignants ont une charge d'enseignement très importante. Il n'est pas possible de dédoubler tous les enseignements et il faut envisager un enseignement hybride.

Il a été proposé aux Directeurs de composante et aux Responsables de formation de classer les enseignements suivant quatre catégories (cf. diaporama).

Dans le fil de discussion, Monsieur CHRISTOFOL demande si, lors de la classification établie pour réaliser les enseignements, la catégorie "sans inconvénient majeur" sera appréciée par l'enseignant.

Madame RICHARD répond qu'il conviendra de déterminer dans quel cadre l'enseignement présentiel est le plus pertinent. Le contact direct avec l'étudiant est la situation la plus appréciable. Si la ressource est rare, il conviendra toutefois de l'utiliser le mieux possible. L'avis de l'enseignant sera primordial, il dépendra des modalités pédagogiques mises en œuvre.

Dans le fil de discussion, Monsieur CHAUVET demande si cette classification en 4 catégories est figée. Un enseignant qui se rend compte, à l'expérience, que le distanciel n'est pas concluant pourrait-il changer de position, notamment à la fin de la crise.

Madame RICHARD répond que la proposition de classer les enseignements en 4 groupes est exclusivement une forme de guide pour la réflexion.

Cela permet de s'interroger sur ce qui peut être exercé à distance dans la mesure où le présentiel risque d'être plus rare. Il est peu plausible que les contraintes de distanciation physiques disparaissent en septembre. Cette seule contrainte entraîne un certain nombre de conséquences qu'il convient d'anticiper.

Si la crise sanitaire s'achève plus rapidement que ce qui est envisagé, les classifications établies n'ont plus lieu d'être.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'un retour d'expérience a également été prévu dans le cadre du plan de continuité d'activité. Il s'agit de déterminer comment la communauté universitaire a pu intégrer la période de confinement, en recensant les points négatifs mais également les changements qui ont apporté une plus-value. Une première enquête va être proposée sur les conséquences du télétravail au sein de l'Etablissement.

Certains personnels ont été extrêmement sollicités et se sont particulièrement investis dans cette phase de confinement. D'autres personnels ont en revanche pu avoir le sentiment d'être désœuvrés, en raison de la nature de leur activité qui ne permettait pas un travail à distance. Différentes situations douloureuses, exacerbées par la situation du confinement, devront être analysées.

La crise sanitaire et les adaptations qu'elle a générées rendent nécessaire d'imaginer un accompagnement spécifique du personnel, la mise en place de formations. Des formations concernant les enseignements hybrides vont être proposées fin mai début juin. Madame DEBSKI est en train de mettre en place ces dispositifs en lien avec le service formation.

Cette période a toutefois appris à la communauté le maniement de toute une série d'outils qui existaient mais qui n'étaient pas utilisés. Ces outils ont été très précieux dans la phase de confinement. Ils le sont encore aujourd'hui dans la phase de déconfinement.

Monsieur ROBLÉDO salue la solidarité à l'Université, mise en évidence dans le cadre cette période.

Monsieur ROBLÉDO précise que quelques questions ont été posées par l'intermédiaire du fil de discussion, notamment sur le pourcentage du télétravail recommandé par rapport au présentiel. Madame RICHARD répond que cela dépend des situations. Le travail en présentiel doit impérativement respecter toutes les normes de sécurité. Tout ce qui peut être réalisé en distanciel doit le rester, au moins jusqu'au 2 juin 2020. Ces objectifs répondent aux préconisations gouvernementales.

Dans le fil de discussion, Monsieur OGER demande quelle est la conduite à tenir si un collègue est "fragile" mais qu'il souhaite tout de même venir travailler. Il demande comment traduire le terme de « télétravail obligatoire ».

Madame RICHARD répond que le plus important est de s'assurer que le personnel qui doit être en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence ne subit aucune pression pour revenir en présentiel.

A l'inverse, certains chefs de service ont en effet reçu différentes demandes de personnels, qui pourraient être qualifiés de « fragiles », mais qui veulent venir travailler. Ces personnes

peuvent estimer que venir travailler est favorable à leur santé psychique. L'arbitrage entre deux risques ne peut pas faire l'objet d'un protocole. Il conviendrait que ces agents prennent rendez-vous avec un médecin du travail.

Un médecin du travail a été recruté pendant la crise. Ce médecin est à la disposition de chaque personnel. Il est possible de le consulter en présentiel ou sous la forme d'un « télé-entretien ». Il pourra ainsi évaluer ces situations.

Dans le fil de discussion, Madame VINAY demande si les formations prévues ne seront réservées qu'aux enseignants-chercheurs qui connaissent un surcroît d'activité ou à l'ensemble du personnel. Elle exerce à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines et il a été précisé que l'application Moodle était un outil pédagogique que les collègues administratifs ne pouvaient pas utiliser. En conséquence, ce sont les enseignants-chercheurs qui doivent gérer le dépôt des sujets d'examen, la réception des réponses, la vérification des listes d'étudiants etc...

Monsieur ROBLÉDO répond que ce type de formations ne seront pas réservées qu'aux enseignants-chercheurs.

Madame DEBSKI précise que deux éléments peuvent être distingués dans la question de Madame VINAY.

Le premier élément interroge sur l'utilisation potentielle de Moodle par le responsable de scolarité ou d'examen. Il a été recommandé que les enseignants utilisent, seuls, leur propre espace Moodle et que ce ne soit pas les services de scolarité. L'objectif est d'éviter les erreurs au moment du dépôt des évaluations sur Moodle.

Madame DEBSKI ajoute néanmoins que tout le personnel pourra accéder aux formations permettant de mettre des enseignements ou des évaluations à distance.

Madame VINAY estime que cette tâche nécessite le soutien des collègues gestionnaires. Cela soulève la question de l'anonymat des examens et des évaluations. Elle regrette le manque de soutien des collègues de l'administration de la scolarité à ce niveau-là.

Monsieur ROBLÉDO répond que cette position pourra être revue, compte-tenu du contexte. Cette réflexion pose également la question de la notion d'équipe pédagogique. Il estime que le périmètre de l'équipe pédagogique peut s'étendre au personnel administratif. Le personnel administratif accompagne le dispositif de suivi d'évaluation et d'établissement des procès-verbaux de jury. L'organisation actuelle doit être repensée.

Madame MALLET précise que la CFVU a acté le fait pris dans l'arrêté du Président de ne pas pouvoir maintenir l'anonymat des copies dans les évaluations réalisées à distance.

Dans le fil de discussion, Monsieur CHRISTOFOL demande si les étudiants seront consultés pour l'évaluation des enseignements réalisés en distanciel. Madame RICHARD répond par l'affirmative, les modalités resteront à définir. Un questionnaire pourrait être proposé, après discussion avec les directeurs de composante.

Madame LEFRANCOIS demande si les personnels BIATSS qui exercent leurs missions en distanciel, parce qu'ils sont en situation de fragilité, n'auront pas de baisse de salaire.

Monsieur ROBLÉDO le confirme. L'agent n'est pas responsable de la situation de crise qui impose différentes mesures.

Les règles établies à l'Université, notamment au niveau du télétravail, resteront pérennes au minimum pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur CHRISTOFOL remercie la gouvernance pour ces premiers éclaircissements. Il précise qu'il est actuellement difficile de faire passer le même volume de connaissances dans le même volume horaire. L'enseignement à distance prend davantage de temps. S'il apparaît

nécessaire de faire du présentiel en dédoublant ou en triplant les groupes, des moyens supplémentaires seront nécessaires. Il demande si le Ministère est sollicité sur cette dimension ou s'il faut rester à budget constant.

Monsieur ROBLÉDO répond que le Ministère a bien prévu un accompagnement. La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a annoncé le prolongement des contrats recherche et des contrats doctoraux.

Il ne peut en revanche être envisagé de tripler les cours en présentiel. La perspective d'hybridation des cours doit répondre à ce type de contraintes.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le plan de continuité sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration le 4 juin 2020.

3. Autoévaluation – Accréditation - Présentation de la stratégie globale (définition des groupes de travail – finalisation du calendrier) - vote

Monsieur ROBLÉDO et Madame RICHARD présentent ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'HCERES avait indiqué, au mois de janvier, que le processus d'auto-évaluation devait permettre une appréciation sur la façon dont l'établissement évalue, ses formations, sa gouvernance, sa recherche, etc...

La gouvernance ignore quel lien pourrait être établi entre évaluation HCERES et contrat. Dans tous les cas, cette évaluation est l'occasion pour l'établissement de dresser un bilan. La dernière auto-évaluation a permis un temps d'échanges et de débats très important au sein de la communauté, sur son mode d'organisation et sur les perspectives d'évolution.

Les différents volets du rapport d'auto-évaluation

Madame RICHARD rappelle que la stratégie d'autoévaluation comporte plusieurs volets :

- ✓ le volet fonctionnement global de l'Université,
- ✓ un volet évaluation des formations avec une évaluation des formations de licence, qui est plutôt une évaluation de l'ensemble de la stratégie premier cycle,
- ✓ l'évaluation des formations de master qui va porter sur chacune des formations,
- ✓ une évaluation des unités de recherche et de la formation doctorale.

Il est ensuite nécessaire de regrouper ces différents volets dans un rapport d'auto-évaluation (RAE).

Le calendrier

Madame RICHARD présente le calendrier élaboré, avec la perspective d'une présentation de la validation du rapport d'autoévaluation au conseil d'administration d'octobre 2020 pour un dépôt sur la plateforme du Ministère le 6 novembre 2020.

Il n'est pas exclu que ce calendrier soit décalé d'un mois ou de 6 semaines.

La méthode

Le rapport d'autoévaluation doit reposer sur une démarche participative, incluant tous les personnels et usagers de l'Université.

La gouvernance souhaite que les élus des conseils jouent un rôle très significatif. La gouvernance espère la participation d'une majorité d'élus, en ayant conscience des contraintes d'agendas renforcées dans le cadre de la période actuelle.

L'objectif est de consacrer moins de temps de réunions que ce qui a été réalisé voici quatre ans. Une première phase permettra de recueillir du matériel pour élaborer une première

version. Un temps suffisant sera ensuite consacré à la critique et à l'amélioration de cette version.

Concernant l'évaluation des formations, la priorité sera de travailler sur l'attractivité des formations de master. Si les conditions sanitaires le permettent, un séminaire sera organisé à l'attention des responsables de master fin août.

Concernant l'activité de recherche, différents éléments sont déjà bien avancés. Les documents de bilan ont déjà été complétés par les équipes. L'Université a déposé les projets qu'elle souhaite porter. Il est envisagé que chaque directeur d'équipe puisse présenter son projet devant un bureau élargi de la commission recherche qui se tiendrait sur 2 jours début juillet.

La rédaction finale du RAE

Le rapport global d'auto-évaluation est un exercice qui répond à un style très imposé. Il est organisé en 15 références. Il est attendu une analyse critique de l'activité.

Les 15 références sont organisées en 3 domaines : le domaine 1 concerne essentiellement le fonctionnement général de l'institution ; le domaine 2 concerne la recherche et la formation ; le domaine 3 concerne la réussite des étudiants.

La composition des groupes de travail

Madame RICHARD précise la proposition de composition des groupes (cf. diapositives 42 et 43 du diaporama de séance). Les références sont regroupées sur des périmètres cohérents. Chaque sous-groupe serait animé par un binôme constitué d'un élu et d'un vice-président ainsi que de membres de la communauté.

La composition présentée est une proposition indicative des compétences souhaitables, il est souhaité une participation assez large de la communauté.

Monsieur ROBLÉDO précise que la rédaction finale du RAE devra respecter strictement le découpage selon les références du guide d'auto-évaluation de l'HCERES. Il précise également que la composition des groupes proposée n'est pas restrictive.

Deux réunions, *a minima*, seront nécessaires au regard du retour d'expérience de la dernière évaluation.

Dans le fil de discussion, Monsieur DANIEL note que les sous-groupes seront pilotés par les vice-présidents pour relecture et harmonisation. Il demande toutefois si les dossiers seront bien rédigés par les responsables de formation ou des laboratoires.

Monsieur ROBLÉDO répond par l'affirmative, tout un travail est déjà réalisé par les équipes pédagogiques sur les dimensions formation pour ce qui les concerne et les membres des unités de recherche pour la dimension recherche.

Le travail d'harmonisation des données et de remontées d'information seront en revanche sous l'égide des pilotes et copilotes définis.

La constitution des groupes et de leurs pilotes pourra être définie pour le Conseil d'Administration du 4 juin 2020.

Un appel à candidatures sera également formalisé pour faire partie des sous-groupes.

La stratégie globale de l'autoévaluation et de l'accréditation est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (un membre porteur d'une procuration a quitté la séance et deux membres connectés n'ont pas voté).

4. Prospective et moyens

4.1 Accord transactionnel entre DELL et l'UA-vote

Monsieur HUISMAN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Suite aux incidents techniques qui se sont déroulés le 6 Juin 2018, l'Université d'Angers a adressé à l'entreprise DELL, titulaire du marché, une demande d'indemnisation.

L'Université a pris attache auprès d'un cabinet d'avocats qui l'a accompagné dans cette démarche.

Après différents échanges plutôt tendus avec les sociétés, depuis deux ans, une transaction amiable a été proposée.

L'accord porte sur un montant de 183 744 € TTC.

Il prévoit également une clause de loyauté et de confidentialité.

L'accord est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour (deux membres connectés n'ont pas voté).

4.2 Modification des modalités relatives à la gratification des stages à l'Université d'Angers - information

Monsieur HUISMAN explique que la circulaire du 4 mai 2020 relative aux modalités de gratification des stages à l'Université d'Angers permet de prévoir la possibilité de gratifier un stage d'une durée inférieure à deux mois. Cette circulaire abroge la circulaire du 28 avril 2018.

La circulaire initiale prévoyait uniquement une gratification au-delà de 2 mois de stage. La circulaire était plus restrictive que ce qui était permis par la réglementation.

Le Président de l'Université a décidé de permettre une gratification en dessous de 2 mois de stage, sous réserve que la convention le prévoit.

Cette modification a été demandée par certains laboratoires de recherche de l'Université.

Monsieur CHAUVET estime que cette circulaire présente une contradiction entre la phrase qui indique que « la gratification ne peut être cumulée avec une autre rémunération de l'Université » et le dernier paragraphe à propos du versement d'une rémunération.

Lorsque les plafonds mentionnés sont dépassés, il s'agit d'un contrat de travail et non plus d'une convention de stage. Il estime néanmoins que la circulaire présente, en apparence, une contradiction entre l'impossibilité d'avoir une rémunération lorsque la gratification est prévue et l'hypothèse de versement d'une rémunération.

Monsieur ROBLÉDO demande à Monsieur CHAUVET la rédaction qu'il proposerait. Monsieur CHAUVET répond qu'il fera une proposition de rédaction après le Conseil d'administration.

Monsieur ROBLÉDO le note. Il rappelle que le principe essentiel était de préciser qu'un stage dont la durée est inférieure à 2 mois peut aussi faire l'objet d'une gratification.

La gratification n'est pas obligatoire pour des stages d'une durée inférieure à 2 mois mais elle est possible. La gratification est obligatoire pour des stages d'une durée minimale de deux mois.

4.3 Tarifs de la formation continue en santé - Ajout d'un tarif pour le Module 7 du D.U. « Pathologie comparée en Oncologie » - vote

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'ajout du tarif est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions (un membre connecté n'a pas voté).

5. Enseignement et vie étudiante

5.1 Modification de la délibération CA 053-2019 du 25 avril 2019 relative au calendrier universitaire 2019-2020 - vote

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Compte tenu du contexte sanitaire, la date limite de réunion des jurys de 2e session est désormais fixée au 18 décembre 2020 pour ce qui concerne les licences professionnelles et les Master 2. Cela permettra à ces étudiants de faire des stages jusqu'à la fin de l'année. Certains étudiants n'ont en effet pas pu partir en stage.

Des délibérations pourront toutefois être organisées au fil de l'eau afin de délivrer le diplôme aux étudiants qui auront déjà validé leur stage.

Monsieur AKIN demande si les dates présentées ne correspondent pas plutôt à la session 2 Bis. Madame MALLET répond par la négative, les dates de jury concernent bien la session 2 pour les étudiants qui n'auraient pas pu faire leur stage aux dates prévues dans le calendrier initial.

La session 2 bis concerne les examens théoriques. Si des étudiants sont concernés par la session 2 bis et qu'ils sont en stage au même moment, leur situation sera examinée au cas par cas.

La modification du calendrier 2019-2020 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 abstentions (un membre connecté n'a pas voté).

5.2 Calendrier universitaire 2020-2021 – vote

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Madame SEGRETAIN précise que les dates des inscriptions pour les formations en alternance ne sont pas en harmonie avec les règles du Centre de formation pour apprentis, qui permettent l'inscription des étudiants jusqu'en novembre.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il sera toujours possible de procéder à des inscriptions au mois de novembre, même si la date est actuellement fixée au 30 octobre 2020. Il ajoute que certaines formations débutent en décembre ou en janvier, notamment certaines formations conclues avec des partenaires étrangers. Les inscriptions se formalisent directement au niveau de l'établissement en ce cas, et non plus au niveau de la composante.

Monsieur AKIN demande si les plages de convocation des jurys ont évolué en fonction de la situation. Madame MALLET répond par la négative, le calendrier est similaire tous les ans. Ce calendrier est soumis à l'approbation des membres de la CFVU et du CA chaque année. Elle rappelle que les conseils de faculté peuvent imposer une date antérieure à celles mentionnées dans le calendrier. Les jurys de seconde session de licence sont parfois organisés en juillet.

Concernant les manifestations à venir, Madame MALLET précise que le campus Day, initialement prévu le 24 septembre 2020, est annulé.

En fonction de l'évolution de la situation, Madame REY estime qu'il pourra également être compliqué d'organiser l'opération « m'essayer c'est m'adopter ». Madame MALLET abonde en ce sens. Les différentes dates sont mentionnées sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Le calendrier Universitaire 2020-2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 3 abstentions (cinq membres connectés n'ont pas voté).

5.3 Modification du D.U. "entreprendre et innover dans le tourisme" – UFR ESTHUA, Tourisme et Culture – vote

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

En complément, Madame REY précise que la partie innovation a été renforcée car elle n'était présente que sur deux blocs. Des cours ont été ajoutés sous forme de nouveaux blocs, présents dans l'aspect « innover pour réussir ». Un bloc spécifique sur l'intrapreneuriat a été ajouté. Ces modifications répondent davantage à la demande des professionnels.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions (deux membres connectés n'ont pas voté).

5.4 Arrêté n°2020-35 relatif à la modification du Diplôme d'Etat Infirmier en pratiques avancées – information

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Elle précise que cet arrêté est présenté pour information. Compte-tenu du contexte, les modifications du Diplôme d'Etat n'ont pas pu être proposées lors de la CFVU qui devait être organisée le 30 mars 2020. La maquette prévoit la clôture du dépôt des dossiers au 3 mai 2020.

Face à l'impossibilité d'organiser des instances avant cette date, et à titre exceptionnel, le Président a pris un arrêté relatif à la modification du Diplôme d'Etat Infirmier en pratiques avancées.

Cette formation permet l'accès au grade de master d'infirmier en pratiques avancées (DE IPA). Elle est portée par les universités de Tours et d'Angers. Elle est destinée aux professionnels de santé titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Infirmier. Elle est construite en collaboration avec les établissements de santé et les secteurs extrahospitaliers. Elle permet la validation universitaire de l'attestation en éducation thérapeutique.

Cet arrêté permet l'entrée en vigueur des capacités d'accueil, des règles organisant la campagne de recrutement, de la procédure d'admission et des tarifs.

Monsieur CHRISTOFOL demande si ce Diplôme d'Etat n'est pas financé par le Ministère. Madame MALLET répond que ce diplôme relève de la formation continue et dépend des droits d'inscription des infirmières ou des établissements qui prendraient en charge leurs frais d'inscription.

Monsieur CHAUVET précise que l'arrêté comporte des imprécisions. Il est mentionné que « les candidats de France continentale doivent être présents physiquement le jour de l'audition. Les candidats résidant en dehors de France métropolitaine (DOM-COM, pays étrangers) peuvent solliciter une audition par visio-conférence ».

Il demande si la France continentale inclut la Corse. Il jugerait plus pertinent d'indiquer en ce cas : France métropolitaine.

Concernant la 2^{ème} phrase, il conviendrait de rajouter la Nouvelle Calédonie, qui ne fait pas partie des DOM-COM ni des pays étrangers.

Monsieur LEMAIRE répond que la France continentale n'exclut pas la Corse, il s'agit d'un élément habituel des textes relatifs aux territoires ultramarins. Monsieur CHAUVET répond néanmoins que l'indication du terme « France métropolitaine » enlèverait toute ambiguïté.

Monsieur LEMAIRE estime qu'il pourrait être pertinent d'ajouter que la mention de visioconférence est justifiée pour les personnes résidant dans les territoires ultramarins autres que la Corse.

Monsieur AKIN est surpris des tarifs élevés mentionnés. Il demande ce qui pourrait se passer si le Conseil d'administration votait contre cette proposition.

Monsieur ROBLÉDO répond que les tarifs sont liés à la formation continue. Madame MALLET ajoute que le tarif était sensiblement le même l'an dernier. La formation était proposée sur la base d'un Master 1 l'an dernier et elle est désormais proposée également sur la base d'un Master 2.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'arrêté est présenté pour information. Si toutefois ce point avait été présenté pour vote aux membres du Conseil d'administration et que la majorité des administrateurs s'étaient prononcés contre ce projet, alors les modifications proposées ne pourraient pas entrer en vigueur.

Monsieur CLENET souhaite revenir sur la mention indiquée dans l'arrêté : « Si une mention n'est pas ouverte localement (formation Tours/Angers), mais que cette mention est proposée de façon mutualisée au sein de l'espace Hugo/grand ouest, les candidats pourront être auditionnés, mais ils seront prévenus des conditions d'organisation de la mention. »

Si la mention n'est pas ouverte à Angers, Monsieur CLENET demande comment cela se passera. Madame MALLET répond que les inscriptions sont organisées en alternance entre les deux villes.

Madame JARDINAUD demande pourquoi ce Diplôme d'Etat n'est pas soumis au vote des membres du Conseil d'administration. Madame MALLET réitère ses propos, pour des contraintes de calendrier liées au contexte. Cet arrêté est pris dans le cadre de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID- 19. Cet arrêté permet une prise de décision rapide et une application immédiate de mesures d'adaptation en l'attente de la possibilité de réunion des instances.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il n'utilise que très rarement cette disposition.

Madame MALLET ajoute que tous les arrêtés pris par le Président sont soumis au contrôle de légalité du Recteur.

Monsieur CLENET demande si une communication est assurée au sein des centres hospitaliers pour cette formation. Madame MALLET répond que cette formation répond à une demande des professionnels de santé. Une communication importante a été réalisée. Les directions des IFSI sont présentes dans le comité de pilotage de la formation.

6. Décisions du président prises par délégation du C.A.

Les décisions du président prises par délégation du C.A. ont été mises en ligne.

7. Questions diverses

Monsieur DANIEL précise que la Faculté de droit, d'économie et de gestion a organisé un examen à distance sur la plateforme Moodle 2. Un problème technique de connexion a empêché le bon déroulement de l'épreuve. De nombreux étudiants n'ont pas eu accès aux QCM qui étaient proposés. Il souhaiterait que les personnes du Lab'UA ou de la DDN soient en veille en période d'examens. Une épreuve de remplacement devra être organisée, ce qui va impliquer que les enseignants produisent d'autres sujets. Les étudiants ont posté un certain nombre de messages sur les réseaux sociaux manifestant leur mécontentement.

Monsieur LEMAIRE demande si le nombre d'étudiants concernés a été recensé. Monsieur DANIEL répond que 300 étudiants de première année d'économie-gestion sont concernés. Il ajoute que des QCM ont été organisés en première année de droit, quelques étudiants n'ont pas pu se connecter et vont devoir se présenter à la deuxième session.

Monsieur AMIARD répond que la DDN a répondu à chaque étudiant qui a fait un ticket HelpDesk sur l'espace numérique de travail. L'incident a par ailleurs été identifié, il relevait d'un problème d'affectation de droits des étudiants et non pas de connexion. Un travail a été mené pour que cette épreuve soit reprogrammée le 12 mai 2020.

Monsieur AMIARD ajoute que la DDN n'est pas en capacité de mettre un surveillant numérique derrière chaque examen. Les composantes proposent environ 700 examens. Monsieur DANIEL jugerait pertinent qu'une veille soit instaurée sur Moodle 2, pour les effectifs importants.

Madame MALLET précise qu'elle va mener une réflexion à ce sujet avec Madame DEBSKI et Monsieur AMIARD. Elle ajoute que les épreuves doivent être organisées en priorité en mode asynchrone. Monsieur AMIARD précise que plus les examens seront organisés en temps réel et plus les facteurs de risque seront nombreux. Monsieur DANIEL répond qu'il faut envisager les solutions de repli. Si d'autres problèmes de ce type surviennent, les étudiants devront passer les examens de la deuxième session.

Monsieur ROBLÉDO précise que des tests ont été réalisés permettant de déterminer si les réseaux et systèmes permettent de résister à des connexions simultanées. Les résultats ont été concluants. Il ajoute que la programmation des examens doit être portée à la connaissance des membres du Lab'Ua et de la DDN pour qu'un soutien technique soit apporté le plus rapidement possible.

Madame DEBSKI rappelle qu'il convient de privilégier l'organisation d'examens en mode asynchrone.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h15.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 7 Mai 2020.